

**Arrêté n° 2019-38 portant délégation de signature
du Président de l'Université de Reims-Champagne-Ardenne**

Le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne,

VU le Code de l'Education, et notamment ses articles L 712-2 et R719-79,

VU la nomination de Madame Karelle MASCRET à la Direction du Service Recherche de l'Université en date du 1^{er} Septembre 2013,

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Madame Karelle MASCRET, Directrice du service de la Recherche, est autorisé à signer dans le cadre de ses activités et compétences les actes suivants :

- Documents relatifs à l'engagement, la constatation du service fait, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que les opérations de liquidation et d'émission de recettes du budget de la composante 904 (recherche) et de l'UB SAIC (451).
- Ordres de mission (métropole)

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karelle MASCRET, délégation de signature est donnée à Madame Claire MOREAU, Directrice adjointe du service de la Recherche, à l'effet de signer les documents cités à l'article 1^{er}.

Article 3 :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site Internet de l'Université.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission à la rectrice de l'académie de Reims.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

Fait à Reims, le 27 juin 2019
Le Président de l'Université de Reims
Champagne-Ardenne

Guillaume GEL



-Mis en ligne le : 27 juin 2019

-Transmis à la rectrice, chancellerie des universités le : 27 juin 2019